

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_286

**D8 - Grande Chorale 2025 -
Croix Rouge Française - Mise
en place d'un Dispositif de
Premier Secours de Petite
Envergure le dimanche 22
juin 2025 de 14h45 à 16h00.**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de fixer dans la limite de 1 000€, les tarifs des droits de voirie et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article R 2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a demandé à l'unité locale de l'association la Croix Rouge Française de Bruay - Béthune - Auchel de mettre en place un Dispositif de Premier Secours de Petite Envergure pendant la Grande Chorale le dimanche 22 juin 2025 de 14h45 à 16h00,

DECIDE :

Article 1 : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec l'unité locale de la Croix Rouge Française de Bruay-Béthune-Auchel, sise « Le Village Solidaire » 534, rue Arthur Lamendin, BP 50043 à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62701), et représentée par _____, en sa qualité de Directeur de l'unité locale de Bruay-Béthune-Auchel pour les prestations ci-dessus désignées.

Article 2 : La dépense principale de 300,00 euros NET (TVA non applicable art. 293B du CGI), et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025 – section de fonctionnement – chapitre 011. En cas de dépassement horaire, la Croix-Rouge se réserve la possibilité d'éditer un complément de facturation sur la base de 100 euros l'heure supplémentaire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 20/06/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
20 juin 2025